

RAPPORT N°13 : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – MULTIPLE RURAL DE SAINTE-CATHERINE DU FRAISSE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt communautaire arrêté par délibération le 27 novembre 2017,

Vu les modifications apportées par délibération le 8 février 2018, et le 7 juillet 2021

II-1. Soutien aux activités commerciales et artisanales et la politique locale du commerce :

Vu la délibération de la commune de Sainte-Catherine du Fraisse, en date du 7 mai 2021 demandant le transfert du Multiple Rural « Auberge de Manon », et proposant de prendre en charge le capital restant dû de l'emprunt bancaire,

M. le Président propose que le multiple rural de Sainte-Catherine du Fraisse soit retiré de l'intérêt communautaire (§ : gestion et développement des multiples ruraux existants) et que sa restitution fasse l'objet d'un passage en CLECT dans les 9 mois qui suivront la fin de l'exercice de cette compétence. Cette analyse aura pour objet de déterminer si des investissements engagés par la communauté de communes nécessite un remboursement de la part de la commune.

Le document « intérêt communautaire » est annexé à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

Délibération.

il vous est proposé :

- d'approuver la modification de l'intérêt communautaire :
 - en restituant le multiple rural de Sainte-Catherine du Fraisse à la commune ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.